

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe

Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint

Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°155/2025

OBJET : AMÉNAGEMENT DU SITE DES BORMETTES (NAVAL GROUP) – PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA PROCÉDURE

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :



*Délibération
officialisée :
17/12/2025*

Le site des Bormettes, ancienne friche industrielle dédiée à la production de torpilles jusqu'en 1993, constitue un secteur stratégique au sein de l'agglomération littorale de la commune entre les quartiers urbanisés du Port, de Miramar et de l'Argentière.

Naval Group, propriétaire du terrain, souhaite aujourd'hui réinvestir ce site afin d'y implanter un pôle de recherche et développement dédié aux drones sous-marins. Ce retour industriel s'accompagne d'un projet global comprenant : un écosystème d'activités tertiaires, des équipements publics, des aménagements paysagers, la requalification du littoral et la création de liaisons urbaines avec les quartiers environnants.

La Commune de la Londe-les-Maures a fixé au sein de Projet d'Aménagement et de Développement Durables sa volonté de renforcer le potentiel des zones d'activités économiques et a ciblé le projet de technopôle tertiaire sur le site des Bormettes. Ce site est actuellement classé en zone 3AU au PLU en vigueur.

Cette vocation a été confirmée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Provence Méditerranée, approuvé le 6 septembre 2019. Dans ce document stratégique il indique notamment que le secteur des Bormettes :

- est identifié comme l'une des principales opportunités foncières du territoire pour le développement économique ;
- figure parmi les sites majeurs de densification et de mutation urbaine ;
- est classé en espace urbanisable et en pôle conforté ;
- est reconnu comme un site principal de vocation technopolitaine / métropolitaine, destiné à accueillir des activités à forte valeur ajoutée.

Aujourd'hui, la reconquête de la friche industrielle des Bormettes est rendue nécessaire pour répondre à différents enjeux :

- Naval Group, propriétaire du tènement foncier, entend réinvestir ce site afin de renforcer ses capacités de recherche et de développement en matière de drones sous-marins ;
- Cette programmation industrielle s'accompagne du développement d'un écosystème économique comprenant des activités tertiaires, de l'hôtellerie ainsi que des équipements permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants et usagers de la zone ;
- La réalisation d'une accroche urbaine permettant de relier le projet aux quartiers alentours et en cohérence avec les réflexions au titre du programme « Petites villes de demain ».
- La reconquête de l'espace littoral pour améliorer la qualité paysagère du site et du sentier Littoral.

Au regard des enjeux de requalification et de développement du quartier des Bormettes, l'intérêt général de ce projet est justifié par :

- La reconquête d'une friche industrielle ;
- Le maintien et le renforcement des capacités militaires navales nationales ;
- La création de liens fonctionnels forts entre les Bormettes, les quartiers littoraux et le centre-ville de la Londe-les-Maures ;
- Une amélioration du lien sur le littoral et de sa qualité paysagère.

Dans ce cadre, par délibération n°49/2023 en date du 07/02/2023 (relative à l'aménagement du site des Bormettes - Naval Group - procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – lancement de la procédure – objectifs et modalités de la concertation), le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLU de la Londe-les-Maures et d'organiser une concertation publique rendue nécessaire du fait :

- de la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale ;

-du projet qui prévoit des équipements publics à vocation à être intégrés au périmètre faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU (il s'agit notamment de voiries destinées à desservir les nouvelles constructions) et à faire l'objet d'une convention de projet urbain partenarial à conclure ultérieurement avec le maître d'ouvrage du projet des Bormettes.

En effet, en application de l'article R. 104-13 du Code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale dans la mesure où la mise en comptabilité du PLU emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31 du même Code et qu'elle change les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables.

La mise en compatibilité du PLU étant soumise à évaluation environnementale, celle-ci a également nécessité l'organisation d'une concertation préalable, conformément à l'article L. 103-2 1°, c) du Code de l'urbanisme et il incombe à l'organe délibérant de la commune de définir les objectifs et modalités de la concertation.

Enfin, la concertation préalable était également requise, en application des articles L. 103-2, 3° et R. 103-1, 2° du code de l'urbanisme, au titre des équipements publics ayant vocation à être intégrés au périmètre faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU (il s'agit notamment de voiries destinées à desservir les nouvelles constructions) et à faire l'objet d'une convention de projet urbain partenarial à conclure ultérieurement avec le maître d'ouvrage du projet des Bormettes.

Conformément aux modalités fixées dans la délibération n°49/2023 en date du 07/02/2023 de prescription de la procédure, la commune a organisé la concertation préalable du 15/04/2023 au 30/06/2023 minuit dont le bilan a été tiré par délibération n°155/2023 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023.

Par la suite et comme le prévoit le déroulement de la procédure, le dossier de déclaration de projet intégrant les modifications liées aux contributions du public formulées dans le cadre de la concertation préalable a été soumis à l'Autorité Environnementale et à l'examen conjoint des personnes publiques associées.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a rendu son avis le 5 décembre 2024 et l'examen conjoint s'est tenu le 4 février 2025. La commune de la Londe a établi un mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et rédigé ses réponses et remarques au procès-verbal reprenant l'ensemble des observations et demandes des Personnes Publiques Associées formulées lors de l'examen conjoint. Les avis et réponses de la commune ont été joints au dossier d'enquête publique.

À cette occasion, les services de l'État ont demandé que le projet intègre une zone inconstructible de part et d'autre des principaux cours d'eau du secteur, afin de mieux prendre en compte les enjeux hydrauliques et les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques.

Dans ses réponses au procès-verbal de synthèse des services de l'État, la Commune avait indiqué qu'elle intégrerait ces zones inconstructibles dans le dossier de mise en compatibilité du PLU à approuver.

L'enquête publique relative au projet des Bormettes s'est tenue du 7 juillet au 8 août. Organisée par le Préfet du Département du Var, une enquête publique unique a permis de recueillir les avis et contributions du public sur plusieurs objets, à savoir la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU, la demande d'Autorisation Environnementale, la concession maritime pour la promenade du front de mer procédure environnementale et la concession maritime pour le ponton.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a rendu son rapport avec un avis favorable sans réserve avec 3 recommandations le 08 septembre 2025 :

- Sur la problématique de la circulation d'intégrer la phase 2 à la phase 1 suivant un planning à déterminer dès à présent en utilisant les ER 5 et 7 prévus au PLU.
- D'étudier et de planifier la rénovation complète de l'avenue Schneider en prolongement des travaux prévus dans le cadre du projet de Naval group.
- De communiquer régulièrement avec les habitants des Bormettes sur l'évolution du projet pour lever les inquiétudes principalement sur les risques d'inondations mais aussi les « ondit ».

À l'issue de l'enquête publique, et au vu des échanges techniques ayant suivi, le projet a été ajusté de manière à :

- ne retenir effectivement qu'une bande inconstructible de 10 mètres sur la seule rive gauche du canal de délestage, correspondant au secteur strictement nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation ;
- renvoyer l'instauration de zones inconstructibles sur les autres cours d'eau à la future révision générale du PLU ;
- maintenir les liaisons interquartiers portées par les ER5 et ER7, conformément à la recommandation de la commission d'enquête et pour garantir la cohérence du phasage opérationnel et des déplacements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31, L. 153-54 à L.153-59, L.300-6 et L.103-2 ; R. 103-1, R. 104-11, R. 104-13, R. 153-15 à R. 153-17 ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;

VU la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant l'utilité publique les travaux et acquisition au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;

VU la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale qui doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L.103-2, 1° c) du Code de l'urbanisme ;

VU la concertation préalable à organiser également en application des articles L. 103-2, 3° et R. 103-1, 2° du code de l'urbanisme au titre des équipements publics (voies notamment) ayant vocation à être intégrés au périmètre faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération n°49/2023 du 07/02/2023 (relative à l'aménagement du site des Bormettes - Naval Group – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – lancement de la procédure – objectifs et modalités de la concertation

VU la délibération n°155/2023 du 20/09/2023 relative à l'aménagement du site des Bormettes - Naval Group – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – bilan de la concertation

CONSIDÉRANT le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Provence Méditerranée, approuvé le 6 septembre 2019 qui indique notamment que le secteur des Bormettes :

-est identifié comme l'une des principales opportunités foncières du territoire pour le développement économique ;
-figure parmi les sites majeurs de densification et de mutation urbaine ;
-est classé en espace urbanisable et en pôle conforté ;
-est reconnu comme un site principal de vocation technopolitaine / métropolitaine, destiné à accueillir des activités à forte valeur ajoutée.

CONSIDÉRANT que l'aménagement du site des Bormettes revêt un caractère d'intérêt général, notamment au regard des enjeux suivants :

- La reconquête d'une friche industrielle ;
- Le maintien et le renforcement des capacités militaires navales nationales ;
- La création de liens fonctionnels forts entre les Bormettes, les quartiers littoraux et le centre-ville de la Londe-les-Maures ;
- Une amélioration du lien sur le littoral et de sa qualité paysagère ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du site des Bormettes a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la concertation préalable, le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été transmis à l'Autorité Environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet de déclaration de projet a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 5 décembre 2023 et d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées le 4 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Commune a pu formuler ses observations et préciser les modifications envisagées en réponse aux observations des Personnes Publiques Associées et aux recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des avis et réponses de la commune ont été joints au dossier d'enquête publique pour une parfaite information du public sur les évolutions envisagées du dossier de déclaration de projet ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique qui s'est tenue du 2 juillet au 8 aout 2025 a permis au public de formuler ses observations et demandes auprès de la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des réponses aux observations de la commission d'enquête, la dite commission a remis ses rapports, conclusions et avis en date du 08 septembre 2025, assortis d'un avis favorable, avec 3 recommandations mais sans aucune sans réserve ;

- Sur la problématique de la circulation, d'intégrer la phase 2 à la phase 1 suivant un planning à déterminer dès à présent en utilisant les ER 5 et 7 prévus au PLU ;
- D'étudier et de planifier la rénovation complète de l'avenue Schneider en prolongement des travaux prévus dans le cadre du projet de Naval group ;
- De communiquer régulièrement avec les habitants des Bormettes sur l'évolution du projet pour lever les inquiétudes principalement sur les risques d'inondations mais aussi les ont dits ;

CONSIDÉRANT les modifications détaillées dans l'annexe 1 ci-jointe issues des recommandations de la MRAE, des PPA, de la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que des modifications apportées au projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité suite aux observations formulées par la MRAE, les Personnes Publiques Associées ou Consultées et suite aux observations émises lors de l'enquête publique, figurent dans l'annexe 1 ci-jointe à la présente délibération sont mineures et sans effet sur l'économie générale de la mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement du site des Bormettes ;

CONSIDÉRANT que les services de l'État, lors de l'examen conjoint, ont demandé l'instauration d'une zone inconstructible de part et d'autre des principaux cours d'eau du secteur, afin de renforcer la prise en compte des enjeux hydrauliques et de préserver les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que la Commune avait indiqué dans sa réponse au procès-verbal de synthèse des services de l'État, qu'elle intégrerait ces zones inconstructibles dans le dossier de mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'une bande de 10 mètres inconstructible sur la rive gauche du canal de délestage, correspondant au périmètre nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation du quartier des Bormettes a été édictée ;

CONSIDÉRANT que les autres zones potentielles de recul par rapport aux cours d'eau étant renvoyées à la prochaine révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de tenir compte de la recommandation n°1 de la commission d'enquête relative à la circulation, invitant la Commune à intégrer dès à présent la phase 2 du projet dans la phase 1 selon un planning à définir, en utilisant les emprises réservées ER 5 et ER 7 prévues au PLU ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les documents d'urbanisme maintiennent le principe de liaison inter-quartiers, notamment au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et de son règlement cartographique, mobilisant les emprises réservées ER 5 et ER 7 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme est composé des pièces suivantes : la notice de présentation intégrant l'évaluation environnementale et l'étude d'incidences Natura 2000, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone 3AU, le règlement écrit, le règlement graphique, la liste des emplacements réservés et l'annexe 7C5 relative à la prise en compte des aléas inondations et submersion marine concernant la zone 3AU des Bormettes ;

CONSIDÉRANT que les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité ont pu s'exprimer sur les études et le projet de Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et qu'ils ont pu faire part, dans leurs domaines de compétences respectifs, de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des règles et des incidences de la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme relative à l'aménagement du site des Bormettes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 28+5 P

Monsieur François de CANSON, **MAIRE (1P)** - Madame Nicole SCHATZKINE, **1^o Adjointe (1P)** - Monsieur Gérard AUBERT, **2^o Adjoint (1P)** - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, **4^o Adjoint (1P)** - Madame Cécile AUGÉ, **5^o Adjointe** - Monsieur Serge PORTAL, **6^o Adjoint** - Madame Catherine BASCHIERI, **7^o Adjointe** - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, **8^o Adjoint** - Madame Pascale ISNARD, **9^o adjointe** - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

Article 1 :

APPROUVE les réponses apportées par l'autorité territoriale à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, aux Personnes Publiques Associées et à la commission d'enquête, ainsi que les modifications du dossier issues de leurs avis, recommandations et conclusions, telles que détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

Article 2 :

PRÉCISE que :

- la mise en inconstructibilité 10 mètres est retenue pour la rive gauche du canal de délestage, conformément au projet arrêté,
- les autres zones de recul par rapport aux cours d'eau seront examinées ultérieurement dans le cadre de la prochaine révision du PLU ;
- les liaisons interquartiers figurant dans les emprises réservées ER 5 et ER 7 sont maintenues afin de répondre à la recommandation n°1 de la commission d'enquête relative à la circulation et au phasage du projet ;

Article 3 :

APPROUVE la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Londe les Maures, concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU des Bormettes est approuvée tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Article 4:

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette procédure et à signer les actes et tous autres documents à intervenir ;

Article 5:

DIT que la présente délibération sera exécutoire suivant sa réception par M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement des dernières mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Article 6 :

DIT que conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

d'un affichage en mairie durant un mois à compter de son adoption ;

d'une mention de cet affichage sera fait en caractères apparents, dans un journal local d'annonces légales diffusé dans le département ;

d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

La Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Londe les Maures approuvée, concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU des Bormettes sera tenue à la disposition du public en Mairie de La Londe les Maures, ainsi qu'en préfecture du Var.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr